

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4387)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL347

présenté par
M. Mis, rapporteur

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 9, substituer à la référence :

« L. 256-3 »

la référence :

« L. 256-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.